

RÈGLEMENT DU JEU
JEU – « Passage à l'heure d'hiver »

ARTICLE 1 : Organisation

La Compagnie des Fromages & RichesMonts (ou « société organisatrice »), enregistrée sous le numéro 501 645 196 au RCS de Nanterre, dont le siège social se trouve au 5 rue Chantecoq – 92800 PUTEAUX organise, sur le site <https://momentsvrais.richesmonts.fr>, un jeu autour de la marque RichesMonts sans obligation d'achat du 19 Septembre 2017 à 12h00 au 13 Novembre 2017 jusqu'à 16h00 intitulé « Passage à l'heure d'hiver » (Ci-après dénommé le Jeu).

ARTICLE 2 : Personnes Concernées / Conditions de Participation

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures membres de la communauté RichesMonts et ayant accepté les conditions générales du site de cette dernière, et résidant en France Métropolitaine. Les conditions générales d'utilisation du site sont donc pleinement applicables dans le cadre de ce Jeu et s'appliquent à tout participant. Elles complètent le présent règlement de Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer le personnel, conjoint et famille, de la Société Organisatrice.

La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation sans réserve du règlement en cochant la case « J'ai Lu et j'accepte le Règlement ».

Le Règlement est disponible sur <https://momentsvrais.richesmonts.fr> et sur l'application Facebook « Passage à l'heure d'hiver » du site <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts>

Le jeu est annoncé sur :

- Sur le site <https://momentsvrais.richesmonts.fr>
- Sur le site <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts>

ARTICLE 3: Principes et modalités du Jeu

Le Jeu est constitué de plusieurs étapes dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

1 - Pour participer au Jeu il suffit de :

3.1 : Pour les membres appartenant à la communauté de RichesMonts, y étant inscrits avant le 19/09/2017 et souhaitant s'inscrire depuis le site Moments Vrais RichesMonts :

- Cliquer sur l'encart « Passage à l'heure d'hiver »
- Rentrer son identifiant et son mot de passe
- Remplir le formulaire de participation au Jeu et répondre aux questions suivantes :
 - 1) A quelle fréquence consommez-vous de la Raclette RichesMonts ?
 - 2) Comment consommez-vous la Raclette ?
 - 3) Possédez-vous un appareil à raclette ?
 - 4) Etes-vous déjà passé dans une pub TV ?
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »

3.2 : Pour les participants non membres de la communauté RichesMonts au 19/09/2017 et souhaitant s'inscrire depuis le site Moments Vrais :

- S'inscrire à la Communauté RichesMonts (ci-après dénommés « les Membres ») sur <https://momentsvrais.richesmonts.fr> en complétant le formulaire (champs obligatoires : nom, prénom, civilité, date de naissance, pseudo, mot de passe, adresse postale, adresse email, code postal, ville, pays).
- Cliquer sur l'encart « Passage à l'heure d'hiver »
- Rentrer son identifiant, son mot de passe
- Remplir le formulaire de participation au Jeu et répondre aux questions :
 - 1) A quelle fréquence consommez-vous de la Raclette RichesMonts ?
 - 2) Comment consommez-vous la Raclette ?
 - 3) Possédez-vous un appareil à raclette ?
 - 4) Etes-vous déjà passé dans une pub TV ?
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »

3.3 : Pour les membres appartenant à la communauté RichesMonts, y étant inscrits avant le 19/09/2017 et souhaitant s'inscrire depuis la page Facebook de RichesMonts :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook
- Aller sur la page <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts>
- Cliquer sur l'onglet de l'application « Passage à l'heure d'hiver »
- Rentrer son identifiant, son mot de passe RichesMonts
- Remplir le formulaire de participation au Jeu et répondre aux questions :
 - 1) A quelle fréquence consommez-vous de la Raclette RichesMonts ?
 - 2) Comment consommez-vous la Raclette ?
 - 3) Possédez-vous un appareil à raclette ?
 - 4) Etes-vous déjà passé dans une pub TV ?
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »

3.4 : Pour les participants non membres de la communauté RichesMonts au 19/09/2017 et souhaitant s'inscrire depuis la page Facebook de RichesMonts :

- Se connecter sur son compte personnel Facebook
- Aller sur la page <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts>
- Cliquer sur l'onglet de l'application « Passage à l'heure d'hiver »
- Cliquer sur « Je ne suis pas inscrit »
- S'inscrire à la Communauté RichesMonts (ci-après dénommés « les Membres ») en complétant le formulaire (champs obligatoires : nom, prénom, civilité, date de naissance, pseudo, mot de passe, adresse postale, adresse email, code postal, ville, pays).
- Rentrer son identifiant, son mot de passe RichesMonts
- Remplir le formulaire de participation au Jeu et répondre aux questions :
 - 1) A quelle fréquence consommez-vous de la Raclette RichesMonts ?
 - 2) Comment consommez-vous la Raclette ?
 - 3) Possédez-vous un appareil à raclette ?
 - 4) Etes-vous déjà passé dans une pub TV ?
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement de jeu »

Une seule participation au Jeu par personne (même nom, même prénom, même date de naissance).

RichesMonts sélectionnera le 18 Octobre 2017, 90 personnes parmi les participants répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Etre présent sur Facebook
- Avoir une connexion internet
- Possédant un appareil à raclette

RichesMonts se réserve le droit de sélectionner également des personnes ne respectant pas forcément tous ces critères.

Un jury RichesMonts sélectionnera également 10 vidéos Moments Vrais, parmi les premières postées sur richesmonts.fr. Les 10 personnes ayant posté les 10 vidéos retenues seront automatiquement sélectionnées pour ce moment vrai. Pour avoir une chance de gagner, les candidats devront proposer une vidéo qui répond aux critères suivants :

- La scène doit se dérouler autour d'une raclette
- La vidéo doit être filmée en format paysage
- Ne doit pas apparaître d'alcool
- Ne doit pas apparaître de cigarette
- La vidéo doit durer au maximum 30 secondes
- La vidéo doit être partagée avant le 16 octobre sur le site richesmonts.fr
- La vidéo ne doit pas être vulgaire

Les 100 participants ainsi sélectionnés seront dénommés Raclett'eurs.

2- Réception du colis

Les 100 participants sélectionnés (Raclett'eurs) recevront chez eux le 25 Octobre 2017 en amont du moment une Box Raclette, afin d'organiser un Moment Vrai RichesMonts.

La Box Raclette pour chaque Raclett'eur, comprenant les dotations pour le Raclett'eur et ses invités, d'une valeur totale de 70€ TTC, contient:

- -1 kilo de pomme de terre
- -3 packs Raclette RichesMonts (1 classique / 1 pack idées raclette classique & 3 graines / 1 pack idées raclette classique & piment)
- -6 tranches de jambon blanc
- -6 tranches de blanc de dinde
- -6 tranches de bacon
- -1 paquet de tomates cerises
- -1 bocal à cornichons.
- -1 livret de recettes RichesMonts
- -Boules de neige et flocons de neige
- -1 perche à Selfie
- -1 heure de musique (blind test ou écoute)

Ce kit ne comprend pas le remboursement des frais liés aux visites, sorties ou toutes autres dépenses supplémentaires.

3 - Vidéos

Les 100 Raclett'eurs devront organiser leur moment « Passage à l'heure d'hiver » grâce au colis récupéré, et convier **chez eux** 3 personnes majeures de leur entourage.

Après l'événement les Raclett'eurs et/ou invités doivent poster sur leur espace personnel du site <https://momentsvrais.richesmots.fr> ou sur l'application Facebook « Raclette Party » du site <https://www.facebook.com/RichesMots?fref=ts> des vidéos prises lors de leur Moment Vrai RichesMots, minimum 5 dont 1 de groupe, dans la limite de 5 vidéos par Raclett'eurs et par invité. RichesMots sélectionne ensuite les vidéos selon les critères définis par la marque RichesMots et les règles RichesMots détaillés ci-dessous. Si le Raclett'eur ne respecte pas ces règles, son statut sera immédiatement et irrévocablement supprimé. Les contenus feront l'objet d'une modération dans les conditions de l'article 7 des conditions générales d'utilisation du site.

RichesMots sera libre de publier entre 0 et 10 vidéos téléchargées par les Raclett'eurs et leurs invités sur <https://momentsvrais.richesmots.fr> et sur l'application Facebook « Raclette Party » du site <https://www.facebook.com/RichesMots?fref=ts> si elles sont conformes aux deux conditions suivantes :

1) Respect des critères d'ordre esthétique :

- Les vidéos doivent être nettes
- Le cadrage des vidéos doit être propre
- L'éclairage des vidéos doit être suffisant, ni trop fort

2) Respect des règles RichesMots :

- Les vidéos doivent toutes être prises durant le moment
- 1 vidéo minimum doit présenter le groupe (au moins 4 personnes) adultes au complet.
- Respecter le minimum de photos / vidéos demandé, entre 1 et 3 vidéos par Raclett'eurs et/ou par invité. Pas de minimum pour les photos
- Les vidéos doivent être en lien avec la thématique du Moment Vrai RichesMots
- Les vidéos doivent être publiées avant le début des votes
- Les vidéos récupérées sur internet sont interdites
- Les vidéos avec des personnes n'ayant aucun élément visible du Kit sur eux sont interdites
- Le produit du Moment Vrai RichesMots doit être mis en valeur sur les vidéos
- La vidéographie doit être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment pas apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites, etc...)

Ne seront pas acceptées les vidéos :

- Les vidéos récupérées sur internet
- Portant atteinte à l'image de la marque RichesMots
- A caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- Portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- En contradiction avec les lois en vigueur ;
- Contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...
- Montrant des alcools (notamment des situations de consommation d'alcool)

RichesMots se réserve le droit de publier également des vidéos ne respectant pas forcément tous ces critères

Les vidéos doivent être postées au plus tard le 02 Novembre 2017 à 16h, le système d'horodatage de la société organisatrice faisant foi. La modération sera effectuée pas les équipes de Very Good Moment entre la date de fin d'opération et le début des votes. La sélection des photos/vidéos sera élaborée sur les critères fixées par la marque RichesMonts. Les Raclett'eurs et leurs invités pourront suivre l'évolution de validation ou non de leurs contenus selon 3 statuts : pas encore modéré / accepté / refusé.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

Les Raclett'eurs ou leurs Invités peuvent aussi poster des photos qui doivent être conformes aux règles précisées ci-dessus. En revanche, seule les vidéos seront soumises au vote et permettront de tenter de gagner la dotation.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

Les vidéos relayées sur le site <https://momentsvrais.richesmonts.fr> et sur l'application Facebook « Raclette Party » du site <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts> seront soumises au vote des membres de la communauté RichesMonts **du 02 Novembre 2017 à 16h30 au 13 Novembre 2017 à 16h00.**

Un membre de la communauté RichesMonts ne pourra voter qu'une seule fois pour une vidéo postée par un Raclett'eur.

La marque RichesMonts participera également à l'élection du Top Moment Vrai RichesMonts. Elle pourra choisir d'attribuer un vote sur la vidéo de son choix intitulée « Le choix de la marque », et qui attribuera automatiquement 20% de votes supplémentaires au nombre de votes déjà accumulés par la vidéo concernée.

Sera désigné gagnant et déclaré « Top Moment Vrai RichesMonts – Passage à l'heure d'hiver », le Raclett'eur ayant posté la vidéo sur le site <https://momentsvrais.richesmonts.fr> ou sur l'application Facebook « Raclette Party » du site <https://www.facebook.com/RichesMonts?fref=ts> **qui aura récolté le plus de votes de la part des internautes possédant un compte sur le site <https://momentsvrais.richesmonts.fr>.** Cette vidéo sera élue « Vrai Bon Moment ». En cas d'égalité de votes, le gagnant sera celui qui aura cumulé le plus de votes sur toutes ses vidéos.

ARTICLE 5 : Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 5.1 Pour le Top Moment Vrai RichesMonts :
 - 300€ de cartes cadeau pour un week-end à partager en famille.

ARTICLE 6 : Attribution des dotations

Top Moment Vrai RichesMonts, le gagnant sera contacté par courriel et/ou téléphone indiqués lors de son inscription au Jeu, dans un délai d'environ 4 semaines à compter du 13 Novembre 2017 afin de lui expliquer les modalités de sa dotation. Si le gagnant ne répond pas dans les 8 semaines suivant la clôture des votes, il perdra le bénéfice de son lot. Sera alors désigné gagnant, l'Hôte étant classé deuxième.

Les dotations des votants du Moment Vrai RichesMonts seront envoyées par courrier postal dans un délai de 4 semaines à compter du 13 Novembre 2017 à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription au Jeu.

ARTICLE 7 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu peut être obtenu, sur la base d'un montant forfaitaire de 0,1€ TTC (correspondant à 1 mn de connexion), sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS – 5 RUE CHANTE COQ – 92800 Puteaux.

Les demandes de remboursement doivent contenir :

- 1/ le nom, prénom, et adresse complète du participant
- 2/ les dates et heures de connexion
- 3/ une copie de la facture du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion
- 4/ un RIB ou un RIP

Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande sont remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par membre de la RichesMonts.

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site <https://momentsvrais.richesmonts.fr> à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les demandes de remboursements illisibles ou incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai ne pourront être traitées

ARTICLE 8 : Cession des droits et droit à l'image

La présente cession est une condition essentielle pour la participation au Jeu.

8.1. Les participants (Raclett'eurs comme invités) garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur les photographies et les vidéos qu'ils postent dans le cadre du jeu.

En outre, ils déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image le cas échéant et plus généralement, de tout droit voisin, droit de la personnalité ou droit à l'image des biens, selon les modalités d'exploitation prévues au 8.2.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucun alcool, aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société Organisatrice n'apparaisse sur les photos / vidéos. À cet effet, les participants garantissent contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu viole ses droits.

8.2. La participation au présent Jeu implique que les participants cèdent gracieusement à la Société Organisatrice les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s) sur tout support, presse, affichage, vidéo, documents commerciaux, éditions papier (catalogue, plaquettes, brochures, dépliants,...), supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public. Cette cession est consentie pour

une durée de 18 mois, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier).

Si une vidéo d'un Participant est potentiellement utilisable dans la publicité TV RichesMonts, RichesMonts s'engage à le contacter pour l'en informer. Celui-ci sera libre d'accepter ou refuser cette proposition dont les conditions de cession seront similaires au paragraphe ci-dessus. L'acceptation par le Participant devra être faite en concertation avec les personnes visibles sur la vidéo. Le Participant et les personnes visibles sur la vidéo ont conscience dans ce cas que la vidéo pourra être utilisée par RichesMonts dans le cadre de sa communication, et ne donnera pas lieu au versement d'une rémunération.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie / vidéo puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires, l'accord du participant sera requis au préalable.

La présente cession s'étend aux noms et commentaires attachés aux photographies ou vidéos.

Article 9 : Disqualification et fraudes

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation à l'Election du Top Moment Vrai RichesMonts ou dans l'attribution des votes.

La société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, chaque participant s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables ainsi qu'à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni à la Société Organisatrice.

Seront notamment refusées toutes photographies/vidéos :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits et à l'image des tiers ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque un modèle déposé, etc...

ARTICLE 10 : Informatique et liberté

Les données collectées sont destinées à la société Organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu et l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant. Chaque participant pourra à ce titre, exercer ses droits par simple courrier adressé à :

COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS
– 5 RUE CHANTE COQ
– 92800 Puteaux

ARTICLE 11 : Droits de propriété intellectuelle

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 : Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception avant le 13 Novembre 2017 à :

COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHESMONTS - Service Marketing RichesMonts – 5 RUE CHANTE COQ – 92800 Puteaux

ARTICLE 13 : Responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Élection du Top Moment Vrai RichesMonts si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, attribuer des lots différents de ceux prévus au présent règlement. Les lots de remplacement seront de même valeur que celui prévu initialement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de

prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

ARTICLE 14 : Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française et son interprétation, en cas de litige sera soumise aux juridictions françaises compétentes.